

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-149
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION
DIRECTION DES SPORTS
SERVICES PISCINE MUNICIPALE ET ANIMATIONS SPORTIVES

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mmes Laëtitia SABATIER, Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, MM. Emmanuel FOUQUART, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUE

ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32862-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : E6 CB 9C C1 94 ED 49 AD 2D B0 16 2A CD 3C 42 B7
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337091>

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet (50 %) de maître-nageur sauveteur et redéployer un poste à temps complet du Service Animation de la Direction des Sports, vers le Service Piscine afin de compléter l'équipe et de mettre en œuvre le nouveau projet d'organisation au sein de la Piscine Municipale de Martigues,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'examen du dossier aux Comités Sociaux Territoriaux en date des 12 mars 2024 et 4 avril 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A créer un poste à temps non complet (50 %) du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (tous grades) pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur à compter du 1^{er} juin 2024,**
- **A supprimer un poste à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation et à créer un poste à temps complet du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (tous grades) pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur à compter du 1^{er} juin 2024,**
- **A approuver les tableaux des emplois de la Direction des Sports, ci-après :**

. Service Piscine Municipale

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Maître-nageur	1
TOTAL CATÉGORIE C				1
TOTAL FILIÈRE ANIMATION				1

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
SPORTIVE	A	Conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives (APS)	Chef de bassin	1
TOTAL CATÉGORIE A				1
SPORTIVE	B	Educateur territorial des APS	Responsable Service Piscine	1
			Maître-nageur	8
TOTAL CATÉGORIE B				9
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE				10
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	Responsable technique	1
			Filtreur	1
		Adjoint techniques territorial	Filtreur	1
TOTAL CATÉGORIE C				3
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				3
TOTAL GÉNÉRAL				14

. Service Animations Sportives

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Educateur sportif	4
TOTAL CATÉGORIE C				4
TOTAL FILIÈRE ANIMATION				4

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
SPORTIVE	B	Educateur territorial des APS	Monitrice d'équitation - Responsable pédagogique et technique	1
			Responsable base de voile	1
TOTAL CATÉGORIE B				2
SPORTIVE	C	Opérateurs territorial des APS	Educateur sportif - Sportif de haut niveau	1
TOTAL CATÉGORIE C				1
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE				3
TECHNIQUE	B	Technicien territorial	Responsable du Service Animation	1
TOTAL CATÉGORIE B				1
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	Educateur sportif	1
		Adjoint technique territorial	Animateur	1
			Monitrice d'équitation	1
			Palefrenier soigneur	3
			Agent polyvalent	1
TOTAL CATÉGORIE C				7
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				8
TOTAL GÉNÉRAL				15

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **36**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32862-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : E6 CB 9C C1 94 ED 49 AD 2D B0 16 2A CD 3C 42 B7
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337091>